



## **Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

### **Procès-verbal de la réunion du 26 février 2015**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 12 novembre 2014 et du 1er décembre 2014
2. 6659 Projet de loi portant organisation de l'Administration des services vétérinaires  
- Rapporteur : M. Gusty Graas  
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
3. Explications par Monsieur le Ministre concernant la prise de position de la Commission européenne par rapport au projet de Programme de développement rural 2014-2020 du Grand-Duché de Luxembourg (PDR)
4. Divers (désignation d'un vice-président / entrevue avec une délégation irlandaise)

\*

Présents : Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri remplaçant M. Frank Arndt, M. Roy Reding

M. Alex Bodyr, observateur

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Jeff Dondelinger, M. André Loos, Mme Pia Nick, M. André Vandendries, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

Dr Carlo Dahm, M. Roger Schmit, Dr Félix Wildschutz, Administration des Services vétérinaires

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Félix Eischen

\*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 12 novembre 2014 et du 1er décembre 2014**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

**2. 6659 Projet de loi portant organisation de l'Administration des services vétérinaires**

**- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat**

Monsieur le Ministre est invité à commenter la proposition de texte émise par le Conseil d'Etat dans son avis complémentaire.

Dans cet avis, le Conseil d'Etat exprime une opposition formelle à l'encontre du libellé de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 9 tel que proposé par la commission.

Le Conseil d'Etat attire l'attention de la commission parlementaire sur le fait qu'un arrêt de la Cour constitutionnelle du 2 mars 2007 (n° 38/07) précise : « qu'en matière fiscale la loi doit fixer les règles essentielles concernant l'assiette, le taux et le recouvrement de l'impôt ».

Selon le Conseil d'Etat, le texte proposé ne satisfait pas entièrement aux exigences de la Cour constitutionnelle en ce qu'un critère fait défaut qui permettrait à l'exécutif de fixer, dans le cadre de la fourchette prévue, le taux de la taxe.

En appui de cette interprétation, il renvoie à l'arrêt du 29 novembre 2013 (n° 108/13) de la Cour constitutionnelle qui exige que dans les matières réservées à la loi, l'essentiel du cadrage normatif résulte de la loi formelle.

Monsieur le Ministre salue que le Conseil d'Etat a assorti ladite observation d'une proposition de texte.

Un bout de phrase s'oppose, toutefois, à la reprise intégrale du libellé du Conseil d'Etat. Il s'agit de la précision suivante : « et devenues nécessaires à la suite d'un premier contrôle ayant révélé des manquements aux dispositions légales ou réglementaires ».

En effet, cette limitation ne permettrait de percevoir des taxes uniquement lorsqu'un deuxième contrôle s'avérerait nécessaire. La perception de toute une série de taxes prévues par des règlements grand-ducaux pris sur base de la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des services vétérinaires serait ainsi rendue impossible. Ces taxes existantes sont perçues dès la première inspection ou le premier contrôle effectué, comme celles dues lors des

contrôles à l'importation de bétail (forfaitaire par tonne) ou celles dans les abattoirs (forfaitaire par bête).

La plupart de ces taxes sont par ailleurs prévues par la réglementation communautaire sur les contrôles officiels actuellement en discussion dans les instances communautaires.

Après une brève discussion, la commission décide d'amender le libelle proposé par le Conseil d'Etat dans le sens exposé.

### 3. **Explications par Monsieur le Ministre concernant la prise de position de la Commission européenne par rapport au projet de Programme de développement rural 2014-2020 du Grand-Duché de Luxembourg (PDR)**

Pour les explications de Monsieur le Ministre, il est renvoyé au communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rurale du 9 février 2015 joint au présent procès-verbal.

#### **Débat :**

- **Sommes en jeu.** Monsieur le Ministre dit ignorer comment l'association environnementale Mouvement écologique est parvenue à brandir le chiffre de 700 millions d'euros qui seraient dépensés via le PDR 2014-2020. En réalité, il ne s'agit que de la moitié : **368** millions d'euros. Même si on ajoute à cette somme prévue par le PDR les **133** millions d'euros prévus pour le financement des régimes d'aides exclusivement nationaux (501 millions), ladite somme n'est pas atteinte ;
- **Ciblage et évaluation des régimes d'aides.** Il est confirmé que le Luxembourg est parmi les Etats membres prévoyant le plus grand nombre de différents régimes d'aides.

Le représentant du groupe *déi gréng* tient à souligner que le but primaire de ces régimes d'aides ne devrait pas consister de distribuer le maximum d'argent public possible au secteur agricole, mais d'atteindre les objectifs à la base de ces mesures. Il importe donc d'évaluer régulièrement si ces objectifs sont réalisés. L'orateur renvoie aux primes visant à préserver la biodiversité. Le cas échéant, les causes de l'échec ou des avancées insatisfaisantes sont à analyser et les régimes d'aides à adapter en conséquence. Parfois, des incitants contradictoires peuvent exister. Ainsi, le cumul des aides possibles d'obtenir en agriculture conventionnelle comparée à celles prévues pour l'agriculture biologique est susceptible de favoriser la première, malgré l'objectif proclamé d'accroître substantiellement la part de l'agriculture et de la viticulture biologiques au Luxembourg. Cet objectif n'a pas été atteint. Il importe donc de réviser ces aides, de sorte à favoriser réellement l'agriculture biologique. D'ores et déjà, l'efficacité des mesures prévues par le projet de PDR devrait être analysée. Ainsi, la perte à gagner réelle des exploitants de terres dans les futures zones de protection des sources d'eau potable devrait être compensée pour obtenir le soutien du secteur à cette autre façon d'exploiter ces surfaces.

Monsieur le Ministre rappelle qu'un Comité de suivi est prévu par le PDR. Celui-ci est chargé d'évaluer si les instruments mis en place

permettent d'atteindre les objectifs fixés. Une fois le PDR en place, un bureau d'experts indépendant sera chargé d'évaluer si les régimes d'aides prévus sont efficaces ;

- **Agriculture biologique.** Monsieur le Ministre renvoie à une prochaine réunion avec les représentants des producteurs biologiques qui aura précisément pour objet de discuter de mesures assurant que leur forme de production soit pécuniairement tout au moins aussi intéressante que celle de l'agriculture conventionnelle. Différents facteurs rendent le mode de production biologique plus cher qu'une production conventionnelle dont notamment les charges liées aux contrôles plus stricts dans cette filière.

En premier lieu, il y a cependant lieu de veiller à ce que les objectifs soient réalistes. Bien des régions du Luxembourg s'apprêtent mal à un mode d'exploitation biologique à la différence, par exemple, d'Etats membres avec de vastes régions montagnardes comme l'Autriche.

La conversion à l'agriculture biologique est loin de dépendre uniquement du montant des primes afférentes. Néanmoins, le projet de PDR prévoit une augmentation substantielle des primes pour l'exploitation biologique (60% sur les cultures, 40% sur les prairies). Les agriculteurs qui, pour des raisons idéologiques, souhaitaient changer de mode de production l'ont déjà fait ou sont en train de transformer leurs exploitations. Actuellement on commence à observer le phénomène inverse : des agriculteurs biologiques qui reviennent vers la production conventionnelle, en raison de la complexité accrue du mode d'exploitation biologique, due notamment à une réglementation et des contrôles très stricts. Au niveau de la réglementation, il importe désormais de veiller à ne pas pécher par excès de zèle.

La prime à la conversion, versée durant les trois premières années semble être l'aide la plus importante, compte tenu du manque à gagner substantiel auquel ces agriculteurs doivent faire face durant la phase de transition.

Une discussion prolongée sur le marketing et le prix de vente des produits biologiques s'ensuit ;

- **Contraintes de la PAC.** Il est rappelé que le Luxembourg ne peut pas fixer à sa guise les montants maximaux des primes. Pour chaque prime, l'administration est obligée d'apporter à la Commission européenne la preuve, chiffres à l'appui, que la prime respective compense une perte économique réelle, due à certaines contraintes réglementaires ou légales. Des subventions fantaisistes faisant droit à des aspirations purement politiques ne sont pas permises.

Il est également mis en garde devant la fixation d'objectifs trop ambitieux. Le cas échéant, l'administration devrait expliquer à la Commission européenne en détail les raisons de l'écart entre l'objectif politique et la réalité atteinte sur le terrain ;

- **Mesures agro-environnementales.** Des représentants du groupe CSV considérant qu'il est illusoire de compter sur un accroissement massif des surfaces exploitées suivant les critères de l'agriculture biologique, soulignent l'importance des aides agro-environnementales qui peuvent également viser l'atteinte de plusieurs objectifs sans que ceux-ci soient nécessairement contradictoires.

Il est confirmé que pendant la précédente période de programmation

96% de la surface agricole déclarée du Luxembourg était sous contrat d'engagement de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel. Des données plus précises concernant l'évolution des hectares sous engagement se trouvent à la fois dans le projet de PDR notifié à la Commission européenne que dans le rapport d'activité annuel du Ministère ;

- **Réaction aux critiques de la Commission européenne.** Monsieur le Ministre explique que ses fonctionnaires sont déjà en train de répondre aux observations de la Commission européenne qui réagit à son tour. S'agissant d'un processus continu, via courriel surtout, il est difficile de présenter en bloc les précisions et les arguments supplémentaires donnés par son administration ;
- **Nouvelle loi agraire.** L'objectif est désormais de pouvoir déposer le projet de loi concernant le renouvellement du soutien au développement rural, loi communément désignée « loi agraire », fin mars.<sup>1</sup> Dès que ce projet de loi sera déposé, il sera également présenté en commission parlementaire.

#### 4. Divers (désignation d'un vice-président / entrevue avec une délégation irlandaise )

Sur proposition de Monsieur le Président, la commission désigne Monsieur Henri Kox comme second **Vice-Président** de cette commission,<sup>2</sup> poste devenu vacant suite au départ de Mme Wickler.

Monsieur le Président informe la commission que la réunion prévue pour mardi, le 3 mars 2015 avec une délégation du « Committee on Agriculture, Food and the Marine » du Parlement national de l'Irlande (*Houses of the Oireachtas*) sera annulée et remplacée par un déjeuner de travail. Un déjeuner de travail sera également offert le lundi soir (2 mars) par la Cour des comptes européenne. Ceux qui souhaitent assister à ces échanges de vues sont priés de remplir le formulaire distribué. Les discussions sont susceptibles de porter principalement sur l'avenir des producteurs laitiers dans un marché libéralisé, le régime des quotas laitiers expirant définitivement le 31 mars 2015.

Luxembourg, le 3 mars 2015

Le Secrétaire,  
Timon Oesch

Le Président,  
Gusty Graas

---

<sup>1</sup> Voir procès-verbal de la réunion du 28 avril 2014

<sup>2</sup> Cette fonction, prévue par l'article 20 du Règlement de la Chambre des Députés, n'était pas pourvue depuis la démission, le 10 juillet 2014, de Mme Wickler qui a été remplacée le 14 octobre 2014 dans la présente commission par M. Kox.

Annexe:

- Communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rurale, 2pp.



**Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural**URL: <http://www.ma.public.lu/actualites/communiqués/2015/02/06/index.html>[Retour vers la page d'origine](#)

Der Mouvement écologique (Mouveco) hat in seiner Pressekonferenz vom 5. Februar 2015 schwere Vorwürfe gegen das Landwirtschaftsministerium erhoben und versucht weiszumachen, dass die EU-Kommission den PDR Luxemburgs verworfen hat.

Das Landwirtschaftsministerium sieht sich gezwungen, folgende Richtigstellungen zu veröffentlichen :

1. Der Mouveco stützt sich auf ein Dokument, welches scheinbar schon in seinen Händen war, bevor es im Besitz der luxemburgischen Regierung war, obschon es an letztere gerichtet ist. Inwieweit eine solche Vorgehensweise seitens der europäischen Kommission als normal angesehen werden kann, mag jeder selbst beurteilen.
2. Der Mouveco behauptet, dass der luxemburgische PDR von der Kommission abgelehnt worden ist. Diese Darstellung ist schlichtweg falsch und wird auch durch wiederholte Behauptungen nicht wahrer. Der PDR ist momentan in der von der gemeinschaftlichen Gesetzgebung vorgesehenen Prozedur. In dieser Prozedur ist auch vorgesehen, dass die Kommission Nachfragen, Vorschläge und Anregungen zu den eingereichten Programmen an die Mitgliedstaaten senden kann. Das hat sie im vorliegenden Fall, wie bei allen übrigen Mitgliedstaaten, gemacht. Nicht mehr und nicht weniger! Eine einfache Lektüre der einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen hätte diese falsche Darstellung vermieden.
3. Der Mouveco behauptet, dass die Kommission 308 Einwände gegen den luxemburgischen PDR habe. Auch diese Behauptung entspricht nicht der Wahrheit. Wahr ist, dass die Kommission 308 Punkte aufgelistet hat, welche in der überwiegenden Mehrzahl aus Nachfragen und Vorschlägen bestehen. Diese Punkte alle als Einwände zu bezeichnen, ist intellektuell unredlich und sachlich falsch.
4. In diesem Zusammenhang sei darauf hingewiesen, dass beispielsweise die Kommission Wallonien gegenüber 358 Punkte, Flandern gegenüber 340 Punkte, Frankreich gegenüber über 900 Punkte sowie gegenüber Italien über 1200 Punkte aufgelistet hat. Die Kommission hat im Übrigen auch informell bestätigt, dass diese 308 Punkte keineswegs als ungewöhnlich anzusehen sind, sondern dass Luxemburg sich da im „gesunden Mittelfeld“ bewegt.
5. Der Mouveco nennt immer wieder die Summe von 700 Millionen Euro, welche über den PDR ausgegeben werden sollen. Noch eine Unwahrheit. Eine einfache Lektüre des PDR hätte ergeben, dass 368 Millionen Euro über den PDR finanziert werden. Daneben sind noch weitere 133 Millionen Euro vorgesehen für rein national finanzierte Stützungsmaßnahmen für die ländliche Entwicklung sowie für die Biodiversitätsprogramme. Sogar wenn man beide Summen zusammenzählen würde, wäre man noch weit von der angegebenen Summe entfernt.
6. Eine ganze Reihe von Zitaten werden aus ihrem Zusammenhang gerissen, an dieser Stelle nur einige Beispiele:

Der Mouveco zitiert Punkt 11 "*Les éléments indiqués dans l'analyse AFOM ne délivrent pas une analyse précise de la situation : l'information concernant l'état des masses d'eau, les pressions et leur origine est insuffisante et trop ancienne, au regard des objectifs établis par la directive cadre sur l'eau (DCE), en particulier concernant les pressions de pollution diffuse et hydromorphologique liées à l'agriculture.*" Wichtig ist in diesem Zusammenhang aber auch der Punkt 10, welcher folgendes aussagt: *l'analyse est bien structurée et aisée à parcourir. Cependant, elle est parfois trop descriptive, factuelle ou ne comporte aucune donnée qui montre l'évolution des pressions, en outre, il n'y a pas un lien suffisant avec la description du contexte. Certains passages mériteraient*

*des explications.”*

In der Stellungnahme des Mouveco steht: „Obwohl die Daten eindeutig einen schlechten Zustand des Wasserkörpers aufweisen, werden im PDR-Entwurf für diesen Bereich keine Ziele formuliert und keine Maßnahmen genannt“. Wer sich die Mühe macht, den Entwurf zum PDR zu lesen oder auch nur die ganze Analyse der Kommission, kann wohl feststellen, dass etliche Maßnahmen für den Wasserschutz vorgesehen sind.

Das schlimmste Beispiel betrifft Punkt 35: *“La logique d'intervention représente le "cœur" du PDR. Cette partie doit montrer l'articulation qui existe entre les priorités de l'UE, les objectifs stratégiques et les mesures qui seront mises en œuvre pour répondre aux objectifs de développement retenus dans le PDR.”* Der nachfolgende Satz wird ganz einfach unterschlagen: *“Les mesures programmées sont globalement appropriées pour atteindre les objectifs affichés”.*

7. Zum Thema Biodiversität nur so viel von unserer Seite: Es werden immerhin 13 Millionen Euro (aus rein nationalen Fördermitteln) für die Biodiversitätsmaßnahmen vorgesehen. Außerdem wurden diese in enger Zusammenarbeit mit dem Umweltministerium überarbeitet (insbesondere das Programm zur Erhaltung der Hecken und die Blühstreifen für den Acker). Diese Summe addiert sich zu den 128 Millionen Euro, welche für Agrarumweltmaßnahmen bereitgestellt werden.

8. Die Kommission kritisiert in keiner Weise die vorgesehenen Investitionsbeihilfen für die Landwirte.

9. Allein diese Auflistung von Fakten, welche nicht vollzählig ist, beweist eindeutig, dass nicht der Landwirtschaftsminister und seine „hohen Beamten“ schlampig gearbeitet haben, sondern der Mouveco sich äußerst fragwürdiger Methoden bedient, um seine Forderungen auf politischer Ebene durchzusetzen.

10. Im Landwirtschaftsministerium ist im Übrigen von einer Panikstimmung weit und breit nichts zu sehen; wer dies anders darstellt, muss als reiner Panikmacher bezeichnet werden.

11. Das Landwirtschaftsministerium wird, in seiner Eigenschaft als zuständige Verwaltungsbehörde, in Ruhe, ohne Polemik und mit aller Besonnenheit die Verhandlungen mit der Kommission weiterführen, damit in naher Zukunft der PDR und darauf aufbauend das neue Agrargesetz in Kraft treten können. Nur so kann den Interessen der Landwirtschaft und der Umwelt gedient werden.

Dernière mise à jour de cette page le 09-02-2015.  
Copyright Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rurale

[Retour vers la page d'origine](#)